



VILLE DE SAINTE-ADELÈ
AVIS PUBLIC

INVITATION AUX PERSONNES INTÉRESSÉES
AYANT DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE

SECOND PROJET DE RÉSOLUTION CONCERNANT UNE DEMANDE FAITE EN VERTU DU RÈGLEMENT RELATIF AUX PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (1000-2008-PPC)

Immeuble visé : 2605, chemin de la Rivière – résolution 2020-189

AVIS PUBLIC EST DONNÉ DE CE QUI SUIT :

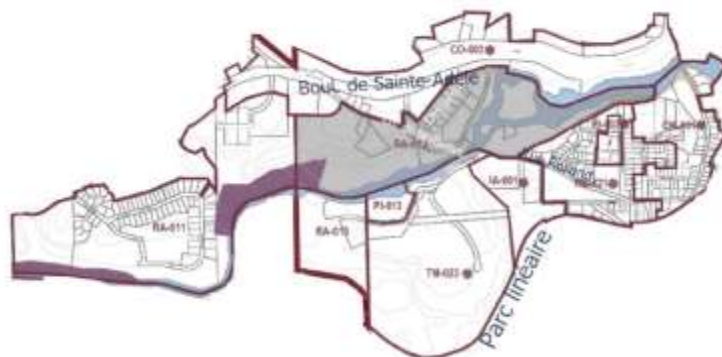
Les personnes intéressées ayant le droit de signer une demande d'approbation référendaire concernant le second projet de résolution concernant une demande faite en vertu du *Règlement 1000-2008-PPC* sont invitées à présenter une demande **à cet effet au plus tard le 8 juillet 2020 à 16h15.**

À la suite d'une consultation écrite concernant un premier projet de résolution 2020-086, le conseil municipal a adopté, le 15 juin 2020, un second projet de résolution.

L'objet de cette demande est d'autoriser le projet, à même un immeuble résidentiel utilisé de façon complémentaire en gîte touristique, les usages commerciaux de camping sans caravanning (C-09-02-09) et location d'embarcations non motorisés (C-09-01-08) sur l'immeuble du 2605, chemin de la Rivière, le tout avec certaines conditions.

Le tout est applicable à la propriété située au 2605, chemin de la Rivière dans la zone RA-012.

LES ZONES CONTIGUËS SONT : CM-001, CO-003, IA-001, PI-013, RA-011, RA-013, RB-021, TM-23, VR-026



DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE

Le projet de résolution 2020-086 (2020-189) dont l'objet est décrit ci-haut, peut faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées **des zones concernées et contiguës identifiées** afin que cette résolution soit soumise à l'approbation de certaines personnes habiles à voter, conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

CONDITIONS DE VALIDITÉ D'UNE DEMANDE :

Pour être valide, toute demande doit :

- indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient;
- être reçue au Service du greffe au plus tard le **8 juillet 2020 à 16h15.**
- être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.

PERSONNE INTÉRESSÉES

Les renseignements permettant de déterminer quelles sont les personnes intéressées ayant le droit de signer une demande peuvent être obtenus au service du greffe, situé à l'hôtel de ville de Sainte-Adèle, située au 1381, boulevard de Sainte-Adèle aux heures habituelles de bureau.

ABSENCE DE DEMANDE

Les dispositions du second projet de résolution qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans une résolution qui n'aura pas à être approuvée par les personnes habiles à voter.

COPIE DU PROJET DE RÈGLEMENT :

Une copie du projet de résolution ainsi que la délimitation des zones concernées et contiguës sont disponibles pour consultation dans la section « *publications* » du site Internet de la Ville.

FAIT À SAINTE-ADELÈ, ce 30 juin 2020.

La greffière et directrice des
Services juridiques,

(s) Audrey Sénécal

Me Audrey Sénécal